

COMMUNE DE



SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 19 septembre 2019 à 20h00**, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2.

CONVOCAION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1^{er} - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1^{er} - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

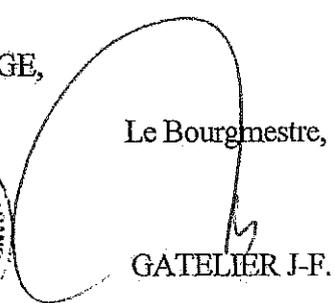
1. **APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
 3. **CLDR - COMPOSITION DU QUART COMMUNAL: MODIFICATION**
 4. **INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FIXES TEMPORAIRES SUR LA COMMUNE : AVIS**
 5. **2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE**
 6. **1.857.073.521.1 - BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À SAUTIN : APPROBATION**
 7. **1.857.073.521.1 - BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU: APPROBATION**
 8. **1.857.073.521.1 - BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE À RANCE: APPROBATION**
 9. **1.857.073.521.1 - BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À MONTBLIART: APPROBATION**
 10. **1.857.073.521.1 - BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ND MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY : APPROBATION**
 11. **1.811.111 PIC 2019-2021 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RUES DES DÉPORTÉS ET CROIX SAINTE BARBE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
 12. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) - PLAN 2020-2025 - CORRECTIONS**
- HUIS CLOS :**
13. **COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) : RENOUELEMENT**
 14. **1.766 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**
 15. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT : PRISE D'ACTE DE DÉMISSION ET ADMISSION À LA PENSION PRÉMATURÉE DÉFINITIVE**
 16. **PERSONNEL COMMUNAL: ENGAGEMENTS: INFORMATION**
 17. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT : RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

VINCENT J.



Le Bourgmestre,

GATELIER J-F.